

**portant réglementation provisoire
du stationnement relatif à l'organisation
de la bourse d'échange moto**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

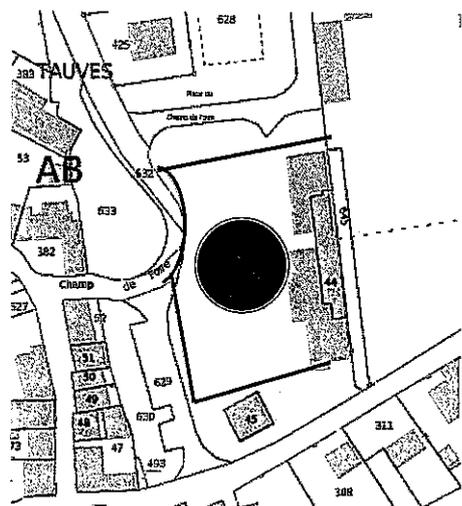
VU la demande de ce jour présentée par Hugo BOURGEOIS, Président de l'association Motauves, concernant l'organisation de la bourse d'échange moto le 24 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, le stationnement est interdit le dimanche 24 août 2025 de 7h à 19h : place du Champ de Foire, sur le parking de la salle de spectacle la Bascule ;

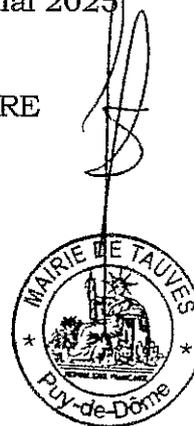
Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'association Motauves, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 21 mai 2025

Le Maire,
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves
63690 Tauves - 04 73 21 11 30
mairie@tauves.fr
www.tauves.fr